



Règlement de l'Association à l'usage des adhérents

Pour un bon fonctionnement des ateliers, les adhérents de la Compagnie l'Etre en jeu doivent respecter le présent règlement.

Afin de respecter la bonne marche des cours, chaque participant est prié d'arriver à l'heure et si possible un peu en avance. Pour ne pas entraver le travail des autres adhérents et de l'animatrice, l'assiduité est indispensable. Les adhérents sont priés de signaler toute absence prolongée auprès de l'animatrice.

L'association se réserve le droit de ne pas faire participer au spectacle toute personne dont les absences répétées ralentissent la progression du groupe.

Dans le but de ne pas parasiter les cours, les participants doivent déposer leur téléphone mobile en mode silencieux à l'endroit indiqué par l'animatrice en début du cours, pour le reprendre à la fin.

Tout participant doit respecter l'animatrice, le groupe et les locaux sous peine d'être sanctionné ou renvoyé de l'atelier en fonction de la gravité des faits constatés. La responsabilité de l'association n'est engagée qu'à partir du moment où le participant a franchi la porte de l'atelier, à l'heure habituelle de son cours, en présence vérifiée de l'animatrice.

L'animatrice et l'association ne sont pas responsables des incidents survenus hors du local associatif.

Si un enfant mineur doit quitter l'atelier avant la fin de l'heure normale d'activité, il devra présenter un justificatif écrit et signé du représentant légal à l'animatrice, précisant le jour et l'heure à laquelle l'enfant est autorisé à quitter l'atelier et le nom de la personne chargée de le récupérer. L'animatrice sera attentive à ces modalités qui engagent aussi sa responsabilité.

Pendant les activités, aucun tiers ne sera toléré dans l'atelier sans l'accord préalable de l'association et de l'animatrice. Les parents peuvent assister exceptionnellement, sur leur demande ou celle de l'animatrice, à une ou plusieurs séances.

Afin d'assurer la bonne marche des activités et la sécurité de leur enfant, les parents doivent parfois signaler à l'animatrice, dès le premier cours, d'éventuelles particularités de santé ou autres. Ces informations sont confidentielles et réservées à l'animatrice et aux membres du bureau qui sont tenus à la confidentialité.

Dans le cadre de la réglementation sanitaire, tout adhérent et participant est prié de respecter les mesures préconisées par le gouvernement selon l'évolution de la situation.

Après la séance d'essai et l'inscription définitive, seul un remboursement partiel pourra être demandé en cas de force majeure comme : déménagement, maladie, changement de travail ou perte d'emploi ; tout autre cas particulier sera étudié par le conseil d'administration.

En cas de réclamation, l'adhérent doit écrire Conseil d'administration de la « Cie de l'Etre en jeu » à l'adresse postale suivante : Maison des Associations 1bis rue des Valanchards 95280 Jouy le Moutier ou par mail : asso.letreenjeu@gmail.com

L'association s'engage à ne conserver les données personnelles des adhérents (nécessaires pour la gestion administrative) que durant l'année scolaire en cours et jusqu'à l'AG suivante (en novembre).

Le présent règlement est également consultable sur le site de la Cie :
compagnie-l-etre-en-jeu.e-monsite.com

Mise à jour le 30/08/2022